



# NARBONNE TATTOO SHOW 5 ET 6 AVRIL 2025

## Conditions générales

### Préambule

OCCITANIA EVENTS organise la convention de tatouage NARBONNE TATTOO SHOW du 5 au 6 Avril 2025 au Parc des Expositions de NARBONNE.

A l'occasion de cet évènement, des box et des emplacements sont proposés aux Tatoueurs et aux Exposants.

Le nombre de places étant limité, il est demandé aux Tatoueurs et aux Exposants de constituer leur dossier de demande de réservation comme indiqué ci-dessous :

- **Le formulaire d'inscription dûment complété et fournir toutes les pièces demander**
- **La copie du certificat d'hygiène de chaque tatoueur**
- **Le versement de l'acompte ou de l'intégralité de la réservation apres validation du comité de sélection.**

### 1 – Responsabilités

OCCITANIA EVENTS se réserve le droit de faire modifier l'installation d'un stand s'il s'avère que les consignes de sécurité ne sont pas respectées.

Pas d'autoclave. Utilisation d'un matériel à usage unique.

### 2 – Type de box ou d'emplacement et tarification

Les emplacements exposant proposés lors du NARBONNE TATTOO SHOW 2025 ont une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup> (3x3m) avec possibilité d'un stand supplémentaire.

Pour les Barbiers et les Tatoueurs, la location se fait au nombre de fauteuils (fauteuil non inclus).

Voir la grille tarifaire sur le formulaire d'inscription

**La location devra être réglée intégralement au plus tard le 15 mars 2025.**

### **3 – Matériel exposé et installation du box ou de l'emplacement**

Sont autorisés dans les box et emplacements les matériels de type :

- Ordinateurs, Tablettes
- Petit matériel de démonstration
- Documentation et présentoirs
- Panneaux avec logos et/ou bâche
- Appareillage électrique fonctionnant en 220 Volts monophasé
- Matériel de coiffure et rasage (pour les barbiers)

L'installation intérieure du box, de l'emplacement ou du fauteuil est entièrement à la charge du tatoueur, de l'exposant ou du barbier. Elle pourra être effectuée le vendredi 4 Avril à partir de 14h00 et devra impérativement être terminée avant 17h00.

### **4 – Service compris**

#### **a) Service compris dans la location du fauteuil tatoueur**

- La mise en place du box (structure et panneaux)
- 1 prise électrique monophasée (se munir d'une multiprise, si besoin)
- 1 Table
- 2 chaises
- 1 éclairage principal
- le gardiennage des locaux

#### **b) Service compris dans la location de l'emplacement exposant**

- 1 prise électrique monophasée (se munir d'une multiprise, si besoin)
- Le gardiennage des locaux

#### **c) Service compris dans la location du barbier**

- 1 prise électrique monophasée (se munir d'une multiprise, si besoin)
- Le gardiennage des locaux

### **5 – Bracelets permettant l'accès au site**

Les bracelets seront remis lors de votre arrivée sur les lieux, 2 par stand.

### **6 – Assurance**

OCCITANIA EVENTS aura souscrit pour son propre compte une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ». Le Tatoueur, l'Exposant et le Barbier devront être assurés de la même

manière à titre professionnel ou personnel, et produire un justificatif conformément à la réglementation en vigueur.

Les Tatoueurs, Exposants et Barbiers seront responsables pour eux et pour les personnes travaillant pour leur compte, de tous les dégâts occasionnés au terrain ou aux constructions du bâtiment d'exposition, lors du transport, de l'installation, du fonctionnement du stand ou de l'enlèvement de leur matériel.

Les éventuels dommages matériels constatés seront facturés par OCCITANIA EVENTS au Tatoueur, à l'Exposant ou au Barbier. Il est bien entendu que OCCITANIA EVENTS n'intervient à aucun moment comme assureur, agent ou courtier.

En conséquence, le Tatoueur, l'Exposant et le Barbier renonce formellement à tous recours contre OCCITANIA EVENTS, en cas de contestation avec la compagnie d'assurance.

## **7 – Conditions d'hygiène**

Le tatoueur s'engage à respecter les conditions d'hygiène applicables durant toute la durée du NARBONNE TATTOO SHOW. Les containers DASRI seront fournis à l'installation du box.

## **8 – Respect du contrat de location**

L'application du présent contrat de location est confiée aux responsables d'OCCITANIA EVENTS ayant en charge l'organisation de la manifestation.

## **Règlement**

### **ESPACE TATOUEURS, EXPOSANTS, BARBIERS**

Le NARBONNE TATTOO SHOW 2025 est ouvert moyennant une inscription préalable, nominative et incessible. Les exposants fourniront à l'organisateur tous les documents qui leurs seront demandés (identité, SIRET, etc...). L'organisateur pourra refuser dans les espaces exposants, barbiers, box tatoueurs et emplacements food truck, toutes personnes ou activités ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation ou ne s'étant pas inscrites à l'avance. Sauf validation de la part de l'organisateur, il est interdit aux tatoueurs, exposants, barbiers de céder ou de partager à titre gratuit ou moyennant finances, tout ou partie de leur emplacement ou box.

### **INSCRIPTION**

Pour être prise en compte, toute demande doit être intégralement complétée et accompagnée des pièces demandées. Le prix de la location est fonction de vos choix indiqués dans le dossier d'inscription. **Les inscriptions ne seront considérées comme fermes et définitives qu'à la réception du dossier complet ainsi que du règlement par virement.**

## **DÉGRADATIONS**

Les tatoueurs, les exposants, les barbiers seront tenus de laisser leurs emplacements propres après leur départ. Ils s'engagent à ne pas dégrader la propriété publique ou privée durant toute la manifestation. Toute dégradation ou disparition du matériel mis à disposition des exposants, des tatoueurs, des barbiers leur sera facturée.

## **RESTRICTIONS**

La vente de boissons et de tabac sont formellement interdites, de même que la nourriture non autorisée par l'organisateur.

## **ASSURANCES**

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou préjudices éventuels, avant, pendant et après la manifestation, aux biens et aux personnes sur le site.

Les tatoueurs, les exposants, les barbiers et les commerçants ambulants renoncent explicitement à tout recours contre l'organisateur pour quelque dommage que ce soit et quelles qu'en soient les causes. Les tatoueurs, les exposants, les barbiers et les commerçants ambulants sont responsables de la zone qu'ils occupent et de la sécurité de leurs installations ainsi que de leur couverture d'assurance et des charges inhérentes au personnel qu'ils emploient.

## **ANNULATION**

Si la manifestation devait être annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, la moitié des frais d'inscription seraient remboursés, l'autre moitié correspondant aux frais engagés par l'organisateur. Les tatoueurs et les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur".

Les tatoueurs, les exposants, les barbiers s'engagent à ne réclamer aucune indemnité supplémentaire à l'organisateur.

Toute annulation ou absence à l'initiative d'un tatoueur, exposant, barbier entraînera la perte de l'intégralité de la somme engagée sans possibilité de recours envers l'organisateur.

## **GÉNÉRALITÉS**

Le NARBONNE TATTOO SHOW ambitionne d'être un événement convivial. Les participants, tatoueurs, exposants, barbiers sont donc invités à en respecter l'esprit paisible et amical. Par leur présence, ils acceptent sans réserve le présent règlement et s'engagent à respecter les directives écrites ou orales données par l'organisateur avant et pendant la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au contrat et au présent règlement. Le cas échéant, ces décisions seront exécutoires. Plus généralement, dans le cas où la situation l'exigeait d'une façon précise et impérieuse, et dans l'intérêt même de la manifestation, l'organisateur pourra prendre des décisions dans le but unique d'assurer le bon déroulement de celle-ci.